

Service : DGA Développement du Territoire
Tél : 04 66 56 42 34
Réf : LP/SJ

N°26_02_22

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Convoqué le lundi 30 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le mardi 7 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (41) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Vincent BEHGDAD, Emiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (2) : Cyril LAURENT (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), David VIEUX (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

OBJET : Conventions cadre triennale 2026/2028 et annuelle 2026 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne « AUDRNA »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°11.01.18 du Conseil Municipal du 31 janvier 2011 relative à l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne,

Vu la délibération n°26_02_05 du Conseil Municipal du 7 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la Ville d'Alès pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'AUDRNA,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne (AUDRNA),

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'AUDRNA du 23 février 2026,

Considérant que la Commune d'Alès est membre de l'AUDRNA, association loi 1901, outil d'ingénierie travaillant pour ses membres notamment dans le cadre de missions d'analyse et de prospective,

Considérant que lesdites missions de l'AUDRNA peuvent se décliner notamment dans l'observation, l'analyse des évolutions urbaines, la contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement, notamment foncières, la participation à l'élaboration de documents de planification et de programmation, etc...,

Considérant qu'une convention cadre, d'une durée de trois ans couvrant la période 2026/2028, proposée par l'AUDRNA, fixe le cadre et les modalités de l'intervention du concours financier de la Commune d'Alès en sa qualité de membre de l'association,

Considérant qu'il résulte de la convention cadre que le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme définit d'une part un programme d'activités comprenant des missions constitutives d'un socle partenarial pour lequel sont appelées les cotisations d'adhésions,

Considérant que, d'autre part, la participation financière peut comprendre une subvention complémentaire de la part de certains membres en fonction de leur intérêt à certaines missions, dont le montant est approuvé chaque année en Conseil d'Administration au regard du programme partenarial d'activités,

Considérant que l'AUDRNA a fixé, à la convention annuelle subséquente 2026, le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 à hauteur de 23 153 euros (vingt-trois mille cent cinquante-trois euros),

Considérant que, sur la période couverte par la convention cadre triennale 2026/2028, l'AUDRNA proposera l'intervention de conventions annuelles précisant, pour chaque année, le programme des missions de l'association,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- la convention cadre triennale 2026/2028, jointe à la présente, fixant le cadre et les modalités de l'intervention du concours financier de la Commune d'Alès en sa qualité de membre de l'association,

- la convention annuelle 2026, jointe à la présente, fixant le montant de la participation financière allouée par la Commune d'Alès à l'AUDRNA, qui s'élève à 23 153 euros (vingt-trois mille, cent cinquante-trois euros), au titre de la cotisation annuelle pour l'année 2026,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention cadre triennale 2026/2028 et la convention annuelle subséquente pour l'année 2026.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Christophe RIVENQ

